

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0541_AL_RD678_PONT DE POITTE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 22 avril 2024 par laquelle Monsieur DEVAUX André, représenté par le Cabinet ABCD, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 678, du PR 28+0454 au PR 28+0477, 87, grande rue, au droit de la parcelle cadastrée 000 n° 790 - Commune de PONT DE POITTE, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 10 mai 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 15 avril 2024, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points B et C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de PONT DE POITTE pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
CHAMPAGNOLE
22 RUE GEDEON DAVID
BP 28
39301 CHAMPAGNOLE CEDEX**

MONTMOROT, le 22 avril 2024

Nos Réf. : GGR/16247

Descriptif de l'affaire : Commune de PONT-DE-POITTE

Parcelle cadastrée section 000 E n°790

1°) Division de cette parcelle par une ligne de 6 points dans le but d'agrandir la parcelle n°789
(Division réalisée selon croquis joint.)

2°) Bornage de la limite avec la parcelle n°791 et délimitation du domaine public au droit de la Grande Rue
(RD n°678), aux extrémités de la ligne de la division

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Monsieur André DEVAUX, sise commune de PONT DE POITTE, "87 GRANDE RUE", Section 000 E n° 790, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **B-C**

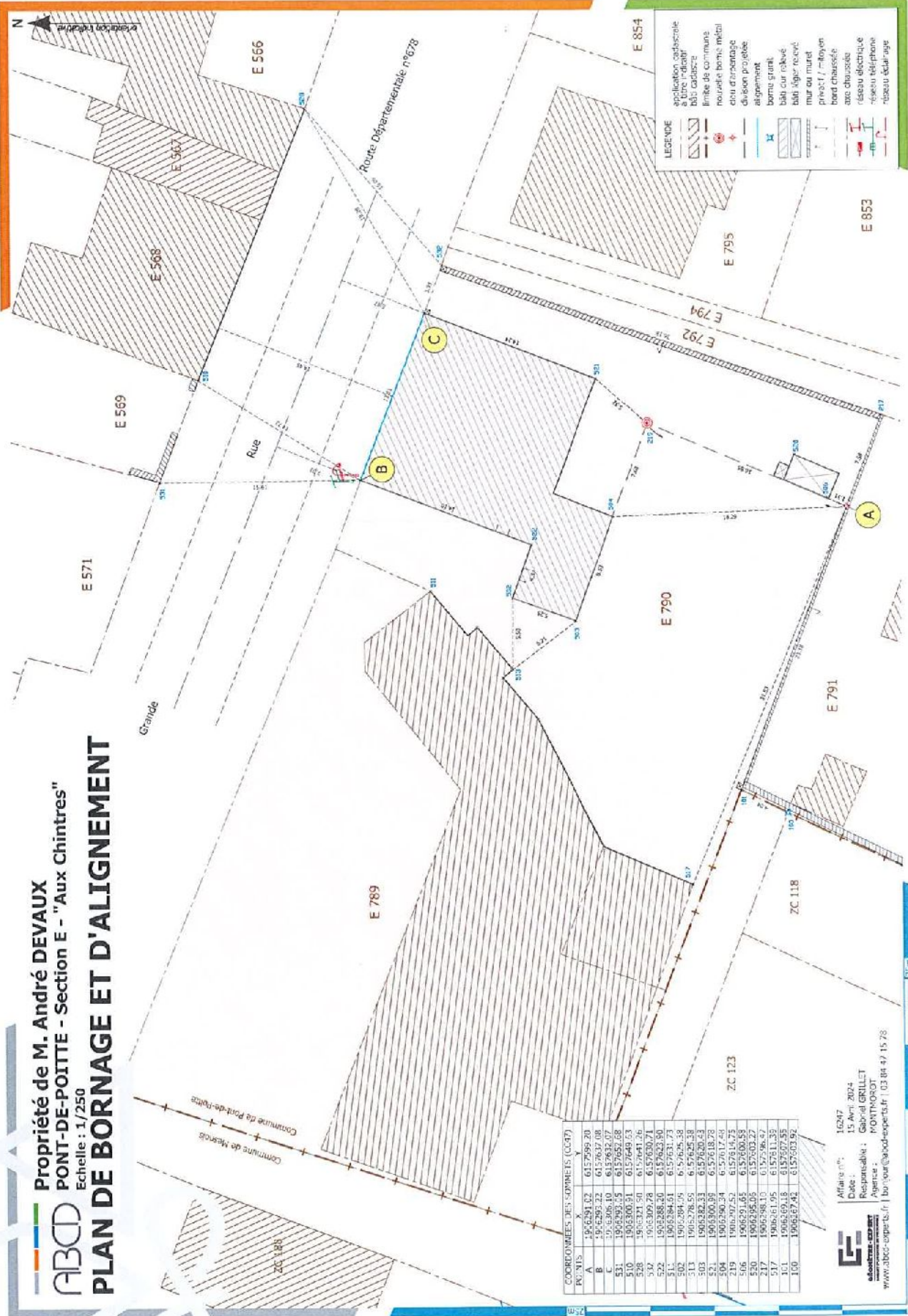
Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :
« *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gabriel GRILLET
Géomètre Expert



Propriété de M. André DEVAUX
PONT-DE-POITTE - Section E - "Aux Chintres"
 Echelle : 1/250
PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT



COORDONNÉES DES POINTS (LCC87)

POINTS	X	Y
A	1906291,02	6157099,20
B	1906293,22	6157637,08
C	1906306,10	6157632,07
531	1906292,25	6157652,68
510	1906300,91	6157649,53
528	1906321,50	6157641,26
532	1906309,28	6157630,71
522	1906286,20	6157643,91
515	1906284,04	6157646,67
516	1906284,04	6157626,58
513	1906278,55	6157625,38
503	1906382,33	6157620,43
521	1906300,99	6157618,78
504	1906300,34	6157617,49
219	1906297,52	6157614,75
506	1906291,65	6157600,55
520	1906295,05	6157592,27
517	1906298,10	6157596,42
517	1906261,95	6157637,38
513	1906261,95	6157637,38
510	1906267,48	6157603,92

Mairie n° : 16347
 Date : 15 Avril 2024
 Responsable : Gabriel GRULLET
 Agence : MONTMOROT
 www.abcd-cdpe.fr | bor.pon@abccdep.fr | 03 84 47 15 78

